

## VADE MECUM 2019

### Fonctionnement des Centres Permanents de Préparation Physique - CP<sup>3</sup>

**Validité : 31/12/2019 – La version 2020, légèrement adaptée, arrivera sous peu**

#### 1. Liste des Centres Permanents de Préparation Physique (CP<sup>3</sup>)

L'Adeps propose 10 CP<sup>3</sup> fonctionnant avec des modalités administratives et techniques différentes :

1.1. 8 centres Adeps\* équipés d'une salle de musculation et proposant des activités encadrées en soirée :

- ARLON \* Voir coordonnées en annexe
- AUDERGHEM
- JAMBES
- LIEGE (BOIS-SAINT-JEAN)
- LOUVAIN-LA-NEUVE (BLOCRY)
- LOVERVAL
- MONS
- PERONNES

1.2. 2 centres\* régis par une convention de fonctionnement avec l'Adeps

- UCL Centre Sportif « La Woluwe »
- ULB ERASME Faculté des Sciences de la Motricité (FSM)

Par ailleurs, l'Adeps possède 1 autre centre sportif équipé d'une salle de musculation accessible aux Sportifs de Haut Niveau (SHN) – Espoirs Sportifs Internationaux (ESI) – Partenaires d'Entraînement (PE) selon les disponibilités, moyennant une demande préalable au directeur du centre Adeps concerné mais ne répondant pas au titre de « CP<sup>3</sup> » :

- SPA \* Voir coordonnées en annexe

#### 2. Liste des publics cibles

Les différents publics cibles sont :

- 2.1. Les sportifs sous contrat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (contrats APE et Rosetta) – Région Bruxelloise (contrats ACS) – Sport Elite Défense (contrat SED) et les sportifs possédant le statut SHN, statut accordé par la Commission 14 (C14)
- 2.2. Les centres de formation organisés par les fédérations sportives reconnues, dans les centres Adeps
- 2.3. Les Espoirs Sportifs Internationaux (ESI) et les Partenaires d'Entraînement (PE), statuts accordés par la C14
- 2.4. Les Espoirs Sportifs Aspirants (ESA), statut accordé par la C14
- 2.5. En fonction des priorités et de la fréquentation des CP<sup>3</sup>, les chargés de mission engagés par l'Adeps peuvent accepter des sportifs n'ayant pas de statut octroyé par la C14, mais dont le niveau sportif est élevé. L'accueil de ces sportifs NE peut perturber le bon déroulement des services au profit des sportifs ayant un statut.

Par niveau sportif élevé, on entend un niveau sportif qui permettrait à terme d'obtenir le statut ESA ou PE

2.6. Les arbitres internationaux, statut repris dans la circulaire n°2010/MINFP/01

### 3. Conditions d'accès

3.1. Durant les heures organisées par l'Adeps et encadrées par des chargés de mission, ont accès gratuitement aux CP<sup>3</sup>, et par ordre de priorité :

1. SHN – Arbitres internationaux
2. ESI – PE
3. ESA
4. Sportifs sans statut, mais avec un niveau sportif élevé

3.2. En-dehors des heures organisées par l'Adeps et encadrées par un chargé de mission, ont accès aux CP<sup>3</sup> et prioritairement :

- Les sportifs sous contrat d'emploi, les SHN, les arbitres internationaux, les ESI et les PE ont un accès gratuit dans les CP<sup>3</sup>, moyennant une demande préalable effectuée par le sportif ou son Directeur Technique (DT) au responsable pédagogique du centre Adeps (voir coordonnées en annexe).
- Les centres de formation organisés par les fédérations sportives reconnues, ont un accès gratuit dans les CP<sup>3</sup> moyennant une coordination préalable avec les directeurs de centres Adeps concernant les horaires d'utilisation.

Toute demande préalable doit être effectuée par mail, une semaine avant la date souhaitée de fréquentation de la salle.

Le responsable pédagogique du centre Adeps accuse réception de la demande et notifie sa décision en fonction des disponibilités de la salle.

**Rem. : LES ESA N'ONT PAS ACCES AUX CP<sup>3</sup> EN-DEHORS DES HEURES ENCADREES PAR L'ADEPS.**

3.3. Concernant les centres régis par une convention de fonctionnement avec l'Adeps, à savoir :

- la salle de la « WOLUWE », située Avenue Mounier, n°87 à 1200 Woluwé-St-Lambert

Les sportifs sous contrat, SHN, ESI et PE sont tenus de se présenter au responsable de la salle avec la convention/la lettre certifiant le contrat/le statut.

- la salle de l'ULB Erasme – FSM à Anderlecht

Les sportifs sous contrat, SHN, ESI et PE sont tenus de prendre contact avec le responsable pédagogique afin d'envisager les possibilités d'entraînement en fonction des cours organisés par la FSM.

**Rem. : LES ESA N'ONT PAS ACCES A LA SALLE DE « LA WOLUWE »**

### 4. Attitude des sportifs lors de la fréquentation des CP<sup>3</sup>

- 4.1. Les sportifs sont tenus de se conformer au Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du CP<sup>3</sup>, qu'ils devront signer lors de leur première visite.
- 4.2. Les sportifs sont tenus de respecter l'ordre de priorité, défini au point 3, pour la fréquentation de la salle et l'utilisation du matériel.
- 4.3. Les sportifs sont tenus de respecter les consignes de sécurité et d'organisation de la salle décidées par le chargé de mission de l'Adeps.
- 4.4. Les sportifs sont tenus de respecter les règles éthiques et d'hygiène.

**Rem. : Le chargé de mission de l'Adeps est habilité à refuser l'accès aux sportifs qui n'ont pas le statut sportif ou qui ne se conforment pas aux prescrits de cet article 4.**

**CONSIGNES A L'ATTENTION**  
**DU SERVICE HAUT NIVEAU, DES DIRECTEURS DES CENTRES SPORTIFS, DES**  
**RESPONSABLES PEDAGOGIQUES ET DES CHARGES DE MISSION**

**1. RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DU SERVICE HAUT NIVEAU (HN)**

- 1.1. Communiquer la liste actualisée des sportifs ayant un statut sportif
  - Aux responsables pédagogiques des centres ADEPS (MCB\*)
  - Aux chargés de mission des CP<sup>3</sup> (MCB\*) ;
- 1.2. Valider les noms, qualifications et barèmes des chargés de mission CP<sup>3</sup> ;
- 1.3. Rassembler les informations pour le remplacement du matériel sportif (MCB\*) ;
- 1.4. Etablir le cahier technique pour le service des marchés publics (MCB\*) ;
- 1.5. Rassembler les statistiques de fréquentation des CP<sup>3</sup> et établir un rapport annuel pour le service SHN (MCB\*) ;
- 1.6. Déterminer les adaptations horaires des CP<sup>3</sup> en fonction des statistiques de fréquentation.

**2. RESPONSABILITES DES RESPONSABLES PEDAGOGIQUES (RP) DES CENTRES ADEPS**

- 2.1. Recevoir les demandes émanant des sportifs sous contrat - SHN – ESI – PE, pour fréquenter le CP<sup>3</sup> en-dehors des heures organisées par l'Adeps ;
- 2.2. Valider ou invalider la demande et en avertir immédiatement le bénéficiaire ;
- 2.3. Récouter les statistiques mensuelles de fréquentation du CP<sup>3</sup> et les transmettre pour le 15 du mois suivant à MCB\* ;
- 2.4. Veiller au bon fonctionnement du CP<sup>3</sup> et prendre les mesures nécessaires, avec la direction du centre, pour la sécurité, le nettoyage de la salle et l'entretien du matériel ;
- 2.5. Etablir les contrats des chargés de mission des CP<sup>3</sup> pour les heures encadrées ainsi que pour le colloque annuel du CAPS, et en assurer le suivi, avec la direction.

**3. RESPONSABILITES DU CHARGE DE MISSION (CM)**

- 3.1. Contrôler l'accès aux séances de préparation physique selon les instructions du vademecum ;
- 3.2. Organiser le bon déroulement des séances ;
- 3.3. Faire signer le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du CP<sup>3</sup> aux nouveaux utilisateurs et conserver le document ;
- 3.4. Organiser le registre des présences et transmettre mensuellement le fichier au responsable pédagogique du centre sportif ;
- 3.5. Informer MCB\* de l'état du matériel en vue de son remplacement ;
- 3.6. Répondre aux demandes des utilisateurs, et au besoin, planifier les séances de préparation physique ;
- 3.7. Conseiller les utilisateurs et leur encadrement, si nécessaire ;
- 3.8. Communiquer avec les utilisateurs et leur encadrement sur les services du CAPS ;
- 3.9. Participer chaque année au colloque du CAPS.

\*MCB : Marie-Charlotte BAUDINET